

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU LUNDI 26 SEPTEMBRE 2022 à 18 heures 30

L'an deux mille vingt-deux et le lundi vingt-six septembre, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Pascal ETCHART, Maire.

Etaient Présents : Pascal ETCHART, Nathalie BOUISSET, Maryse DEPUYDT, Eve ROUGET, Olivier VARIN, Marie-Laure CAPITAIN, Josette ROUGET, Pascal LHOTE, André BLANCHARD.

Quorum : 6

Absents excusés : Matthieu PAPPALEPORE ayant donné pouvoir à André BLANCHARD
Jacqueline ROBINET ayant donné pouvoir à Josette ROBINET

Convocations adressées le 22 septembre 2022.

ORDRE DU JOUR :

- Approbation du Procès-Verbal de la séance du 11 juillet 2022
- Recrutement pour accroissement temporaire d'activité (contrat cantonnier)
- Cession parcelle AB 389 rue des Bois
- Agence Postale : devis travaux/subvention de la Poste/décision modificative
- Bail de la Boulangerie
- Affaires diverses
 - Désignation d'un correspondant Incendie et Secours

SECRETAIRE DE SEANCE : Eve ROUGET

APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 11 JUILLET 2022

Comme le prévoit la réforme du 1^{er} juillet 2022 sur les règles de publication et de conservation des actes des collectivités territoriales, les membres du conseil municipal doivent approuver le procès-verbal de la séance précédente au commencement de la séance suivante.

Le Procès-Verbal du 11 juillet 2022 est adopté après ajout des remarques des conseillers municipaux exposées en fin du procès-verbal du 11 juillet 2022.

Message de Madame CAPITAIN

Après lecture du procès-verbal modifié de la réunion du 11 juillet dernier, je constate que mes interventions n'ont pas été mentionnées.

Je vous demande, à nouveau, de les inscrire dans son intégralité, conformément à mon mail du 12/9.

- date prévue pour les futurs travaux de viabilisation des parcelles du lotissement
- le nettoyage du mur extérieur de la boulangerie avant la pose du store..... (qui ne fonctionne toujours pas)
- mon interrogation sur l'interdiction faite à M. MORADI boulanger de stationner dans la cour de la boulangerie ainsi que sous le hangar au fond de la cour alors que cette décision n'a pas été abordée en séance
- mon étonnement sur l'article paru sur l'YR prévoyant l'aménagement de LOGEMENTS dans la boulangerie non décidé par les membres du conseil.

D'autre part sauf erreur, je ne vois pas mentionné dans la délibération relative à la parcelle AB 321 le refus de M. SABANOSSE Laurent concernant la proposition faite par les élus pour acquérir ce terrain.

CRÉATION D'UN EMPLOI NON PERMANENT POUR FAIRE FACE À UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITÉ

EN APPLICATION DE L'ARTICLE L 332-23 1^o DU CODE GENERAL DE LA FONCTION PUBLIQUE

4.2.2.1 PERSONNELS CONTRACTUELS AUTRES CATEGORIES CREATION

DELIBERATION 2022-022 Dépôt en Préfecture le 29 SEPTEMBRE 2022 Publication du 29 SEPTEMBRE 2022

Vu le code général de la fonction publique, notamment son article L 332-23 1^o ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Le Maire, rappelle à l'assemblée que :

Conformément à l'article L 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant qu'en raison d'un surcroît de travail lié à la nécessité de remettre en état tous les bâtiments de la commune (menuiseries, peintures, etc...) il y a lieu, de créer un emploi non permanent pour faire face à un accroissement temporaire d'activité afin d'assurer les missions d'Adjoint Technique Territorial à temps non complet à raison de 17,5 heures hebdomadaires, conformément à l'article L 332-23 1° du code général de la fonction publique.

Après avoir entendu le Maire,

Le Conseil Municipal de la commune de Carisey, après en avoir délibéré, et à 11 voix des membres présents et représentés, décide :

- De créer un emploi non permanent d'Adjoint Technique, relevant de la catégorie hiérarchique C, pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité.
- Que cet emploi non permanent est créé pour une période de 6 mois allant du 1^{er} octobre 2022 au 31 mars 2023 inclus, à temps non complet et à raison de 17.5 heures hebdomadaires
- Que l'agent occupant ce poste devra justifier d'un diplôme de Niveau 4 et d'une expérience professionnelle similaire dans une collectivité de même importance.
- Que la rémunération est fixée sur la base de la grille indiciaire relevant du grade d'Adjoint Technique Territorial (Echelle C1, dans la limite du plafond de l'indice de l'échelon 11)
- D'autoriser le Maire à signer le contrat de travail
- Que les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits prévus à cet effet au budget.

Madame CAPITAIN demande quelles sont les qualifications du cantonnier, monsieur le Maire nous informe qu'il a une formation de menuisier.

Madame CAPITAIN demande s'il est vraiment nécessaire que le cantonnier nettoie les caniveaux, vu que la société Mansanti passe avec la balayeuse. Monsieur le Maire assure que ce travail est nécessaire pour faciliter le travail de la balayeuse, ce qui fait un gain d'argent pour la Commune.

Madame DEPUYDT se demande si nous aurons suffisamment de travaux à donner au cantonnier pour l'occuper tout l'hiver, Monsieur le Maire et Monsieur VARIN la rassure sur ce sujet.

Madame CAPITAIN demande pourquoi l'échelon du cantonnier a changé, monsieur le Maire explique qu'il a demandé une augmentation, une discussion s'installe au sein du conseil, et il est décidé par 2 voix pour (P. ETCHART, O. VARIN), 8 voix contre (N. BOUISSET, M. DEPUYDT, E. ROUGET, ML CAPITAIN, J. ROUGET, J. ROBINET, A. BLANCHARD, P. LHOTE) et 1 abstention (M. PAPPALEPORE) de ne pas lui accorder cette augmentation de salaire qui intervient trop rapidement après le début de contrat de Monsieur PEREIRA SANMARTIN.

CESSION DE TERRAIN AB 389 Lieudit « LE VILLAGE » RUE DES BOIS

3.2 ALIENATIONS

DELIBERATION 2022-023 Dépôt en Préfecture le 29 SEPTEMBRE 2022 Publication du 29 SEPTEMBRE 2022

Monsieur le Maire rappelle que la commune de Carisey est propriétaire d'une parcelle cadastrée AB 389 lieudit « LE VILLAGE » sise rue des Bois d'une contenance totale de 1 100 (mille cent) m².

Il est demandé au Conseil Municipal de délibérer sur cette cession et d'autoriser le Maire à signer l'acte de vente.

Le Conseil Municipal de la Commune de Carisey,

(pour inscrire l'Opération au Budget 2022 si les travaux interviennent avant le vote du Budget 2023)

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
D 21318-93 : TRAVAUX DE BATIMENTS		30 000.00 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles		30 000.00 €
R 1348-93 : TRAVAUX DE BATIMENTS		30 000.00 €
TOTAL R 13 : Subventions d'investissement		30 000.00 €

BAIL DE LA BOULANGERIE

Monsieur le Maire nous a fait parvenir par mail la proposition de bail faite par l'avocat afin que nous puissions relever les éventuels oublis.

Madame BOUISSET demande à ce qu'il soit rajouté l'utilisation de la cour par l'occupant.

Monsieur VARIN pense que le bail de 4 ans est une bonne idée, vu qu'il y aura de nouvelles élections à ce moment-là, il serait malvenu de renouveler le bail, juste avant l'élection du nouveau conseil.

Madame BOUISSET s'interroge sur le titre "convention d'exploitation" et se demande si ce terme est approprié.

Madame CAPITAIN trouve le document redondant, tout comme une bonne partie du conseil municipal.

Celle-ci reprend des termes de l'ancien bail qu'elle souhaiterait voir apportés au nouveau, à savoir la conservation dans l'état du four à bois, la fabrication et la cuisson du pain et de la pâtisserie sur place (afin d'éviter un dépôt de pain), les horaires,...

Madame CAPITAIN demande ce qu'il advient du garage du fond et de la grange où est la chambre froide.

Monsieur VARIN souhaite qu'une clause soit ajoutée pour éviter d'en faire une zone de stockage, ou un débarras comme c'est le cas actuellement. Il faut que le locataire ait accès au garage du fond de la cour, mais pas à la grange située à gauche.

Madame DEPUYDT demande à ce que la durée d'indisponibilité de location du logement pour le boulanger soit précisée.

Madame DEPUYDT refuse de voter pour ce bail tant que les modifications à apporter ne seront pas ajoutées. Il est donc convenu que Monsieur le Maire contactera l'avocat le plus tôt possible, et nous nous réunirons une nouvelle fois rapidement pour le vote.

Madame DEPUYDT relève le fait qu'il est proposé uniquement un bail commercial, mais elle ne se souvient pas de ce vote, Monsieur VARIN nous fait donc lecture du compte-rendu du 6 décembre 2021, où il est écrit que le conseil vote pour un bail uniquement commercial 9 voix pour et 2 contre. Il n'est pas stipulé qu'il n'y aura pas de bail locatif, du fait que nous ferons des travaux de réfection.

Monsieur VARIN propose que nous votions une nouvelle fois et qu'il sera pris ainsi une délibération pour éviter toute discussion future. Ce vote n'a finalement pas eu lieu.

AFFAIRES DIVERSES

Monsieur le Maire annonce que le conseil municipal se déroulera dorénavant le jeudi soir du fait que Monsieur PAPPALEPORE a changé d'emploi et n'est plus disponible les lundis soirs. Cependant plusieurs conseillers sont contre cette proposition, et Madame BOUISSET propose la visioconférence pour que Monsieur PAPPALEPORE puisse suivre le conseil municipal.

Monsieur LHOTE demande qui a pris la décision de contacter un huissier pour remettre un acte au boulanger de mise en demeure de quitter le logement au 30 novembre 2022. Monsieur le Maire explique que cette disposition est explicitement évoquée dans le bail, rédigé par Maître Aude COLOMBO, s'il n'est pas reconduit dans les mêmes termes.

Madame DEPUYDT rebondit sur cette information pour demander l'annulation de ce courrier du 27 mai 2022, car monsieur le Maire n'en a informé ni ses adjointes ni le conseil municipal, et que personne n'a été averti de ce courrier. Lors de la réunion du Maire et des Adjointes, en date du 24 mai, où le devenir de la boulangerie a été abordé, l'envoi d'une lettre au boulanger par huissier n'a jamais été évoqué.

C'est la forme et non le fond de ce courrier qui sont remis en cause.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés,

DECIDE la cession d'un terrain viabilisé cadastré **AB 389** lieudit « **LE VILLAGE** » sis rue des Bois d'une contenance totale de 1 100 (mille cent) m² au prix de 22 €uros le m² soit de 24 200 €uros (vingt-quatre mille deux cents euros).

DÉSIGNE l'étude de Maître Damien FONTENEAU Notaire à Saint Bris pour établir les actes à cet effet,
AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

AGENCE POSTALE : DEVIS DES TRAVAUX/SUBVENTION DE LA POSTE

Monsieur le Maire nous informe que les représentants de la Poste souhaitent implanter l'agence postale dans le local des anciens (vers la salle des fêtes) avec un montant de travaux estimés à 30 000 € TTC intégralement payés par la Poste. Ils se positionnent sur ce bâtiment plus que sur l'ancienne Poste parce qu'ils vont installer un îlot numérique et que les frais de réfection seraient bien plus importants.

Madame CAPITAIN se demande pourquoi la Poste n'emploie pas elle-même l'employé, elle préférerait mettre un local à disposition et qu'ils se chargent eux-mêmes de gérer le salarié.

Madame BOUISSET demande qui fera l'entretien des sanitaires, ...
Elle s'interroge également sur le devenir de cet employé dans 18 ans après la fin de l'engagement de la Poste.

Monsieur le Maire nous fait écouter un message dans lequel le représentant de la Poste confirme que toutes les dépenses sont prises en charge par la Poste.

Madame BOUISSET demande s'il ne serait pas possible que la Poste refasse le parking de la salle des fêtes.
Il lui est répondu que non, les frais seraient trop onéreux.

Il est procédé à un vote pour définir le futur lieu de l'agence postale, 2 voix pour l'ancienne poste (Mme BOUISSET, Mme DEPUYDT), 7 pour le local des anciens (Mr le Maire, Mr PAPPALEPORE, Mme ROUGET J, Mme ROBINET, Mme ROUGET E, Mr BLANCHARD, Mr VARIN) et 2 abstentions (Mr LHOTE, Mme CAPITAIN).

Les travaux débuteront en janvier 2023.

AGENCE POSTALE TRAVAUX-LOCAL DES ANCIENS-SUBVENTION DE LA POSTE

3.5 ACTES DE GESTION DU DOMAINE PUBLIC

DELIBERATION 2022-024 Dépôt en Préfecture le 5 OCTOBRE 2022 Publication du 5 OCTOBRE 2022

Monsieur le Maire informe le Conseil que les représentants de la Poste souhaitent implanter l'agence postale dans le local des anciens (vers la salle des fêtes) avec un montant de travaux estimés à 30 000 € TTC intégralement payés par la Poste.

Ils se positionnent sur ce bâtiment plus que sur l'ancienne Poste parce qu'ils vont installer un îlot numérique et que les frais de réfection seraient bien plus importants.

Le Conseil Municipal de Carisey,

Après en avoir délibéré et à la majorité des membres présents et représentés 7 Pour, 2 Contre et 2 Abstentions,

DECIDE d'aménager la future Agence Postale dans le « local des Anciens » inoccupé près de la salle polyvalente,

ARRETE le Plan de Financement ainsi qu'il suit :

AGENCEMENT AGENCE POSTALE.....	20 663.50 € H.T. / 24 796.20 € TTC
LOCAL COFFRE.....	4 262.50 € H.T. / 5 115.00 € TTC
TOTAL DEPENSES.....	29 911.20 € TTC

SUBVENTION DE LA POSTE.....29 911.20 €

DECISION MODIFICATIVE n° 1

7.1.2 DELIBERATIONS AFFERENTES AUX DOCUMENTS BUDGETAIRES (DM)

DELIBERATION 2022-025 Dépôt en Préfecture le 5 OCTOBRE 2022 Publication du 5 OCTOBRE 2022

Monsieur VARIN s'interroge sur le fait que Madame DEPUYDT a mis du temps à faire cette demande. Cette dernière s'explique en disant qu'elle attendait que Monsieur le Maire en parle.

Monsieur VARIN nous rappelle les courriers du Boulanger, où celui-ci nous faisait part de son souhait d'acheter la boulangerie et qu'en cas de refus de la commune il quitterait les lieux.

Monsieur le Maire en profite pour dire aux conseillers que suite à cela il avait commencé à faire des recherches afin de trouver un remplaçant au boulanger actuel.

Monsieur VARIN propose que l'on vote sur le fait de savoir si on veut proposer le nouveau bail à l'actuel boulanger ou non. Il souhaite que le vote se fasse à bulletin secret et qu'une délibération soit faite suite à ce vote. Les votes sont de 5 votes pour (N. BOUISSET, ML CAPITAIN, M. DEPUYDT, P. LHOTE, E. ROUGET), 6 contre (A. BLANCHARD, P. ETCHART, O. VARIN, J. ROUGET, J. ROBINET, M. PAPPALÉPORE).

Un courrier sera fait au boulanger pour l'informer des résultats du vote.

Suite à ce vote, nous recherchons activement un boulanger pour le 1er décembre 2022.

Madame CAPITAIN nous parle de publications mises sur Facebook sur la boulangerie qui serait à louer, ou encore les courriers de Monsieur MORADI adressés à la Mairie. Elle souhaite savoir si Monsieur le Maire cautionne ses actes. Celui-ci répond qu'il n'a pas Facebook.

Madame CAPITAIN demande à Monsieur BLANCHARD pourquoi celui-ci l'accuse d'être à l'origine de la situation actuelle par rapport à la boulangerie, ce dernier répond en désignant les 4 anciens membres du conseil municipal et en les accusant d'avoir acheté la boulangerie alors que c'est une ruine.

▪ Désignation d'un correspondant Incendie et Secours (fonction non rémunérée)

Ce correspondant aura pour mission d'assister aux divers contrôles de sécurité, tels que le fonctionnement des blocs secours, les extincteurs, les bornes incendies,...

Monsieur BLANCHARD s'engage à être ce correspondant.

Madame BOUISSET demande ce qui est fait au niveau de l'économie d'énergie au sein de notre commune. Monsieur le Maire propose d'allumer l'éclairage public à 6h, au lieu de 5h actuellement. Pour l'extinction il est proposé que du dimanche au jeudi elle se fera à 22h, et que les vendredis et samedis ce soit repoussé à 23h. Une réduction de la plage horaire des illuminations et du sapin de Noël (une quinzaine de jours) est également proposé.

Monsieur le Maire souhaite également limiter l'éclairage dans les marches qui mènent à la maison de retraite.

Un locataire de la commune a une fuite à son chauffe-eau, Monsieur le Maire est allé le voir chez lui et a pu constater divers dysfonctionnements, et principalement le fait qu'il n'a pas de radiateur dans son logement. Le locataire a également évoqué divers problèmes liés à son logement qu'il a signalé en mairie à maintes reprises depuis 5 ans, sans suite, il a donc abandonné ses démarches. Les anciens membres du conseil municipal ne semblent pas être au courant de ces courriers.

Madame BOUISSET a demandé au locataire d'établir une liste et de la faire parvenir à la mairie, nous y apporterons la plus grande attention.

Un courrier sera fait à un autre locataire pour la visite de son logement, comme cela a été réalisé dans tous les autres logements de la commune.

Monsieur le Maire fait un rappel à Madame CAPITAIN pour le stationnement de son véhicule sur le trottoir face à l'arrêt du bus scolaire suite aux différentes plaintes des mères de famille.

Monsieur le Maire nous informe que la viabilisation à la Fortelle est faite.

Les travaux sur la route de Villiers-Vineux sont commencés.

Monsieur Pascal LHOTE souhaite connaître la réponse que Monsieur le Maire va apporter au boulanger suite à son dernier courrier en date du 19 septembre 2022.

Madame DEPUYDT demande une fois de plus à Monsieur le Maire de ne pas prendre de décision seul, sans en parler au préalable au moins aux adjointes.

Monsieur le Maire nous informe qu'il a des contacts avec un boulanger qui serait susceptible de reprendre l'activité boulangerie au sein de notre Commune.

Madame CAPITAIN demande ce qui va être fait pour le pont de la rue Vauchard, le bitume est carrément raclé. Il faudra le mettre au budget 2023. Monsieur LHOTE exprime aussi une inquiétude sur le haut de cette même rue. Celle-ci signale aussi un problème sur le chemin au bout de la rue des Ouches. Sur la voie romaine, 2 pierres sont prêtes à tomber sur un pont.

Monsieur le Maire a été recontacté par une des sociétés de panneaux photovoltaïques, qui nous avons déjà rencontré au sujet du terrain d'un agriculteur de Villiers-Vineux.

Madame CAPITAIN renonce à la commission des finances et au conseil communautaire, Madame BOUISSET prend la place vacante.

Madame ROUGET Josette évoque un problème lors de la marche du mois de septembre, la salle des fêtes était louée et le CLS pris des tables pour sa manifestation et les locataires de la salle en manquaient.

Monsieur VARIN rappelle qu'il faudra mettre au prochain budget l'achat de barrières voire des plots en béton.

Madame BOUISSET demande à ce que le Président du CLS donne le calendrier de ses manifestations à la secrétaire de mairie dès que le calendrier est établi.

Madame DEPUYDT demande une date pour que la commission voirie se réunisse. Il est décidé de se retrouver le mercredi 28 septembre à 18h.

L'ordre du jour étant vu,
Le Maire propose de lever la séance à 22 heures 20.
Ainsi fait et délibéré à Carisey, les jour, mois et an que dessus.

OBSERVATIONS DES CONSEILLERS A LA SEANCE DU 12 décembre 2022 sur la rédaction de ce procès-verbal :

Maryse DEPUYDT tient à détailler les raisons de son refus de valider les procès-verbaux :

- elle regrette « l'imbroglio administratif » concernant le terrain que voulait acquérir un agriculteur de la Commune.
- Ce n'est pas à la Poste de choisir le lieu d'implantation de la future Agence Postale.
- Ce n'est pas la Poste qui a demandé un îlot numérique, c'est Monsieur le Maire.
- Monsieur le Maire nous a fait écouter un message audio du responsable de la Poste, ce qui n'a aucune valeur juridique. Elle demande une confirmation écrite.

Procès-verbal approuvé à la majorité (3 contre Maryse DEPUYDT, Marie-Laure CAPTAIN, Pascal LHOTE) lors de la réunion du 12 décembre 2022.

Le Maire,
Pascal ETCHART



A handwritten signature in black ink, appearing to be "P. Etchart", written over a horizontal line.

Auteur de l'acte : ETCHART Pascal, Maire
Affiché et mis en ligne le 30 décembre 2022